

Direction Générale des  
Services Techniques  
Gestion Domaine Public  
Concessionnaires  
YV/PL

**VILLE DE FREJUS****ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-2085****Portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement, AVENUE RENE TRAIT, à hauteur du n° 429****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRÉJUS,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Arrêté Municipal du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

**Vu** l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2020-1082 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Charles MARCHAND, adjoint au Maire,

**Vu** la demande en date du 12/07/2024 présentée par l'entreprise CEMEX BETONS SUD-EST en vue de procéder, pour le compte de Mme PELAGALLI, à des livraison de béton dans le cadre de travaux de coulage d'une chappe, AVENUE RENE TRAIT, à hauteur du n° 429,

**Considérant** que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, AVENUE RENE TRAIT, à hauteur du n° 429.

**ARRETE**

**Article 1** : Une interdiction provisoire à la circulation sera appliquée à compter du 15 juillet 2024 et ce jusqu'au 19 juillet 2024 inclus, pour une journée le temps de l'intervention :

- AVENUE RENE TRAIT, à hauteur du n° 429.

**Article 2** : Durant la même période, la circulation sera déviée par les voies adjacentes.

Un chemin piétonnier devra être matérialisé.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : Une autorisation d'occuper le Domaine Public est appliquée pour le stationnement de toupie béton et d'une pompe à chappe.

**Article 4** : Une dérogation sera appliquée pour ces véhicules pour les voies communales limitées en tonnage.

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CEMEX BETONS SUD-EST.

**Article 6 :** L'entreprise CEMEX BETONS SUD-EST pour le compte de Mme PELAGALLI s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés l'entretien de la signalisation. L'entreprise CEMEX BETONS SUD-EST pour le compte de Mme PELAGALLI veillera à respecter les horaires de chantier en application de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> août 2005 portant réglementation de la lutte contre le bruit.

**Article 7 :** Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.

**Article 8 :** Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Charles MARCHAND  
Date de signature : 12/07/2024  
Qualité : Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux travaux



DIFFUSION:  
• CEMEX BETONS SUD-EST